



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2016

Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Quito, 17-20 octobre 2016

Point 7 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants participant à la Conférence : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Mme Veronica Chidothe (Malawi)

1. L'article 4 du règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable prévoit ce qui suit :

« Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante et onzième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence ».
2. Trois des membres de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session n'étaient pas disponibles pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence. Par conséquent, conformément à la pratique suivie dans le passé, le Président de la Conférence a proposé, lors de la deuxième séance plénière tenue le 17 octobre 2016, de nommer trois États appartenant aux mêmes groupes régionaux que les membres qui n'étaient pas disponibles, à savoir l'Afrique du Sud, l'Autriche et le Mexique, pour occuper les trois sièges vacants.
3. Conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence a nommé, au cours de cette même séance, une Commission de vérification des pouvoirs composée des États suivants : Afrique du Sud, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Malawi, Mexique, Paraguay et République de Corée.
4. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois, le 19 octobre 2016
5. Elle a élu à l'unanimité la représentante du Malawi, Mme Veronica Chidothe, comme Présidente.
6. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat de la Conférence daté du 18 octobre 2016 concernant les pouvoirs des représentants des États et des représentants de l'Union européenne participant à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable. Un représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration relative à ce mémorandum.

7. Comme mentionné au paragraphe 1 du mémorandum, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants à la Conférence de l'Union européenne et des 46 États ci-après avaient été remis au secrétariat de la Conférence selon les modalités visées à l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Siège, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Swaziland, Tchéquie, Turquie, Zambie et Zimbabwe.

8. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, les 100 États ci-après avaient communiqué au secrétariat de la Conférence, par télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant du ministère, de l'ambassade ou de la mission concernés, des informations concernant la nomination de leurs représentants à la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

9. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, les 51 États ci-après qui avaient été invités à participer à la Conférence n'avaient communiqué au secrétariat de la Conférence ni les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, ni les informations mentionnées au paragraphe 2 du mémorandum : Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Bangladesh, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Émirats arabes unis, Gabon, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Kirghizistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Lybie, Mali, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Somalie, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan et Viet Nam.

10. La Présidente a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants de l'Union européenne et des représentants de tous les États énumérés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum susmentionné, étant entendu que les représentants des États nommés dans le paragraphe 8 et, éventuellement, le paragraphe 9 du présent rapport, communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs en bonne et due forme au secrétariat de la Conférence.

11. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants participant à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable,

Accepte les pouvoirs des représentants de l'Union européenne et des représentants des États mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat. »

12. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

13. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants participant à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable » (voir par. 15). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

14. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

15. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

« Pouvoirs des représentants participant à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable

La Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »
